

Série de podcasts « Découvrons notre Constitution »

Saison 1,
épisode 1

Correction du questionnaire d'écoute

« Les fondations : la Constitution, un texte essentiel »

1) Qu'est-ce qu'une constitution ?

- Un texte historique ; c'est le récit des événements classés par ordre chronologique.
- **Un texte juridique ; c'est la "loi des lois".**
- Un texte politique ; c'est le programme électoral d'un candidat.

2) En quoi la Constitution française diffère-t-elle de son équivalent britannique ?

- La France possède une constitution écrite, alors que l'Angleterre n'a pas de textes fondamentaux.
- **La France a une constitution écrite, alors que l'Angleterre possède une constitution coutumière, c'est-à-dire non-écrite.**
- La France possède une constitution évolutive, alors que l'Angleterre possède une constitution coutumière figée.

3) Quelles sont les deux principales dimensions d'une constitution ?

- Les dimensions politique (= expression du peuple) et culturelle (= identité et héritage historique gravé dans la Constitution).
- **Les dimensions politique (= expression du peuple) et juridique (= organisation des institutions).**
- Les dimensions théorique (= définition et analyse de ce que doit être un État) et culturelle (= identité et héritage historique gravé dans la Constitution).

4) Comment la Constitution de 1958 peut-elle être modifiée ?

- Elle ne peut pas être modifiée.
- Par le référendum exclusivement (article 89 de la Constitution).
- **Par le référendum et le Congrès qui réunit les députés et les sénateurs (article 89 de la Constitution).**

5) Laquelle de ces deux révisions est impossible, étant donné les limitations à la révision posées par notre Constitution de 1958 ? Pourquoi ?

- La suppression du Premier ministre.
- Car le changement institutionnel serait trop grand.
- **La restauration des rois de France.**
- **Car cela modifierait le "caractère républicain" de l'État.**

Question bonus : De quelle vision notre Constitution de 1958 est-elle empreinte selon les théories philosophiques ?

- La vision organiciste d'Aristote, selon laquelle l'organisation des pouvoirs publics doit refléter l'ordre naturel existant.
- La vision mécaniste de Montesquieu, selon laquelle le mécanisme institutionnel divise le pouvoir en trois organes – exécutif, législatif et judiciaire – qui se contrôlent et coopèrent entre eux.
- **La vision normative, où la Constitution prescrit des normes que suivent les acteurs, et est protégée et respectée par le Conseil constitutionnel.**